

4.4 PLAN DE ZONAGE SUD

FONDETTES

Modification n°4

PLU approuvé le 30 juin 2015
Modification n°1 approuvée le 28 juin 2016
Modification n°2 approuvée le 25 septembre 2017
Déclaration de projet n°1 approuvée le 27 mai 2021
Modification n°3 approuvée le 4 avril 2023

Vu pour être annexé à l'arrêté du 1/5 000ème



LISTE DES ZONES ET SECTEURS

- ZONE URBAINE**
 - UA : Centre historique
 - UP : Hameaux identitaires dans le tissu urbain
 - UBa : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UB : Centre-ville élargi
 - UBb : UBa : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UC : Quartiers péricentraux
 - UCa, UCb, UCc : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UCe : secteur à dominante d'équipements
 - UD : Ville jardin
 - UDa : secteur de Barbare
 - UDb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UV : Coteaux urbanisés
 - UVa : secteur de la butte de la Guignière
 - UVb : secteur rebord de plateau de la Chevalotte et du Petit Martigny
 - UVc : secteur du pied coteau du Petit Martigny
 - UVd : secteur de la vallée de la Choissille
 - UVe : secteur de la vallée de la Choissille et du pied de coteau de la Chevalotte
 - UVf : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UVg, UVh et UVi : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UE : Equipements
 - UEa : secteur de la gare et ses abords
 - UEb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UX : Sites d'activités économiques
 - UXa : secteur correspondant à des constructions implantées dans l'espace agricole qui n'ont pas de rapport avec cette fonction
 - UXb : secteur d'activités dans le corridor écologique du vallon des Guillels
 - UXc : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UY : Site d'activités des Deux-Creux
 - UYa : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
- ZONE A URBANISER**
 - 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
 - 1AUa : secteur des Grands Champs
 - AU : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
 - AUa : secteur à vocation résidentielle
 - AUc : secteur dans le corridor écologique du vallon des Guillels
 - AUX : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation économique
 - AUXa : secteur d'activités économiques
 - AUXb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
- ZONE AGRICOLE**
 - A : Zone agricole
 - Ap : secteur du Parc Agricole
 - Ad : secteur correspondant à des sites d'exploitation isolés
 - Ah : secteur correspondant à des constructions implantées dans l'espace agricole qui n'ont pas de rapport avec cette fonction
 - Av : secteur de la station d'épuration de Saint-Ruch
 - Av : secteur correspondant au terrain d'accueil des gens du voyage
- ZONE NATURELLE**
 - N : Zone naturelle
 - Na : secteur correspondant à une activité horticole dans la varenne
 - Nb : secteur correspondant à des équipements sportifs
 - Nc : secteur correspondant à des constructions implantées dans la zone naturelle qui n'ont pas de rapport avec cette fonction
 - Nd : secteur soumis au risque inondation Choissille
 - Np : secteur correspondant à des parcs de grandes propriétés dans la varenne
 - Ny : secteur du forage d'eau potable de la Boudonnière

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

numéro	Désignation de l'opération	Collectivité
1	Élargissement de la rue de la Grosse Pierre pour la porter à 17m de large	Commune
2	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
3	Voie de 9 mètres d'emprise	Commune
4	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
5	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
6	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
7	Cheminement doux de 2 mètres de large	Commune
8	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
9	Cheminement doux de 2 mètres de large	Commune
10	Voie de 7 mètres d'emprise	Commune
11	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
12	Élargissement de la VC 301 pour la porter à 17 mètres	Commune
13	Extension mairie	Commune
14	Extension mairie	Commune
15	Extension du groupe scolaire et périscolaire	Commune
16	Voie de desserte, support de cheminements doux de 3 mètres de large	Commune
17	Voie de 2 mètres d'emprise	Commune
18	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
19	Élargissement de voie pour la porter à 12 mètres	Commune
20	Mail ouvert aux circulations douces de 5 mètres d'emprise	Commune
21	Élargissement de voie pour la porter à 15 mètres	Commune
22	Élargissement de voie pour la porter à 12 mètres	Commune
23	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
24	Collecteur des eaux pluviales 4 mètres	Commune
25	Fossé de 3 mètres de large	Commune
26	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 mètres	Commune
27	Chemin de 3 mètres de large support d'un collecteur des eaux pluviales	Commune
28	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 mètres	Commune
29	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 mètres	Commune
30	Élargissement de voie pour la porter à 10 mètres	Commune
31	Voie de 9 mètres d'emprise	Commune
32	Chemin de 4 mètres de large	Commune
33	Élargissement de voie pour la porter à 14 mètres	Commune
34	Voie de 12 mètres d'emprise	Commune
35	Voie de 12 mètres d'emprise	Commune
36	Partie de cheminement doux	Commune
37	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
38	Bassin de décantation des eaux pluviales	Commune
39	Élargissement de la rue Chenet à 12 mètres d'emprise	Commune
40	Fossé et chemin d'entretien de 6 mètres	Commune
41	Chemin d'emprise de 3 mètres	Commune
42	Chemin doux de 3 mètres de large	Commune
43	Chemin doux de 3 mètres de large	Commune
44	Chemin doux de 3 mètres de large	Commune
45	Voie de 9 mètres d'emprise	Commune
46	Élargissement cheminement doux	Commune
47	Espace public behévoir	Commune
48	Cheminement doux	Commune

Liste des périmètres de localisation de projets et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier (art. L123-2 c CU)

numéro	Désignation de l'opération	Collectivité
1	Cheminement doux de 2 mètres de large	Commune
2	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
3	Cheminement doux de 2 mètres de large	Commune

LÉGENDE

- Limite de zone ou secteur
- ▭ Emplacement réservé (art. L123-1-5-8°, CU)
- ① Numéro sur la liste
- ▨ Périmètre de localisation d'un projet et ouvrage public, installation d'intérêt général et espace vert à créer ou à modifier (art. L123-2c, CU)
- ② Numéro sur la liste
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie (art. L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace boisé classé existant ou à créer (article L130-1 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Parc à préserver (article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)
- Mare, étang et végétation associée à préserver (art. L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Site et élément bâti à préserver (article L123-1-6-7° du Code de l'Urbanisme - Vallières (site))
- ▨ Périmètre UNESCO
- ▨ Secteur de mixité sociale modifié (art. L123-1-6-16° du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Emprise du PPRI Val de Loire - Val de Luynes approuvé le 18 juillet 2016

